



La Charte du licencié

En souscrivant une licence à l'U.A.M, les athlètes s'engagent à respecter les règlements du club et de la fédération qui le régit (FFA.)

Chaque licencié s'engage à participer le plus régulièrement possible aux entraînements et à se préparer pour participer aux compétitions d'athlétisme, de cross ou de courses hors stade (et à accepter les moyens de transports sur ces lieux) afin de représenter le club du mieux qu'il le peut.

Il s'engage également **à signaler son absence lors d'une compétition** (par téléphone ou par e-mail auprès de son responsable de section ou dirigeant).

Chaque licencié (hors licence athlé loisir et marche nordique) des catégories de poussins à vétérans, masculins et féminins, s'engage à participer au moins **aux Interclubs (deux compétitions par équipe au mois de mai, dès la catégorie cadet)** et au moins à **deux épreuves classantes** pour marquer les points nécessaires au classement national de l'U.A.M.

Le port du maillot du Club est obligatoire pour les compétitions, les cross et les courses hors stade.

Pour des raisons d'assurance, tout athlète doit avoir pris et payé sa licence au 30 septembre, sinon il ne pourra pas s'entraîner, ni participer aux stages. Merci de votre compréhension.

Les membres du comité directeur